

Plafonds de ressources pour déterminer votre catégorie de revenus

| Nombre de PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE | Catégorie « Bleu » | Catégorie « Jaune » | Catégorie « Violet » | Catégorie « Rose » |
|---|--------------------|---------------------|----------------------|--------------------|
| 1 | ≤ 14 879 € | ≤ 19 074 € | ≤ 29 148 € | > 29 148 € |
| 2 | ≤ 21 760 € | ≤ 27 896 € | ≤ 42 848 € | > 42 848 € |
| 3 | ≤ 26 170 € | ≤ 33 547 € | ≤ 51 592 € | > 51 592 € |
| 4 | ≤ 30 572 € | ≤ 39 192 € | ≤ 60 336 € | > 60 336 € |
| 5 | ≤ 34 993 € | ≤ 44 860 € | ≤ 69 081 € | > 69 081 € |
| Par personne en plus | + 4 412 € | + 5 651 € | + 8 744 € | + 8 744 € |

Plafonds pour l'Éco-chèque de la Région Occitanie

| Nombre de PARTS FISCALES | Plafonds d'éligibilité |
|---------------------------------|------------------------|
| 1 | ≤ 18 500 € |
| 1,5 | ≤ 28 000 € |
| 2 | ≤ 33 500 € |
| 2,5 | ≤ 36 000 € |
| 3 | ≤ 38 500 € |
| 3,5 | ≤ 41 500 € |
| 4 | ≤ 46 500 € |
| Par ½ part supplémentaire | + 2 750 € |
| Par part fiscale supplémentaire | + 5 500 € |

Dans un premier temps, vous allez déterminer dans quelle catégorie de revenus vous êtes :

- En fonction du **Revenu Fiscal de Référence (RFR) cumulé de toutes les personnes composant votre ménage** (et, pour l'Éco-chèque, de toutes les personnes entrant en compte dans le nombre de parts fiscales), **sur l'avis d'imposition le plus récent** dont vous disposez*.
- Les personnes à prendre en compte sont toutes celles dont la résidence principale déclarée est située dans le même logement que vous.
- Attention : pour l'Éco-chèque, on raisonne en fonction du nombre de **parts fiscales**, tandis que pour les autres aides, on raisonne en fonction du nombre de personnes composant le ménage.

Par exemple : un ménage composé de 4 personnes, pour 3 parts fiscales et qui a un RFR cumulé de 39 000 € → ils sont en catégorie « Jaune » car RFR < 39 192 € mais ils ne sont pas éligibles à l'Éco-chèque car RFR > 38 500 €.

* Une fois que vous avez reçu votre nouvel avis d'imposition, vous ne pouvez plus utiliser l'ancien (sinon votre demande sera rejetée).

PROJET DE TRAVAUX ET GAIN ÉNERGÉTIQUE

En plus de vos revenus, d'autres critères entrent en compte afin de définir votre éligibilité.

Le **gain énergétique** généré par les travaux que vous prévoyez va également déterminer si vous êtes éligible à certains dispositifs d'aides financières dédiés à des « rénovations globales ».

Si un seul poste est envisagé, il ne sera pas nécessaire de réaliser une étude, faute d'un gain énergétique suffisant. En revanche, si vous souhaitez réaliser plusieurs postes de travaux, faites-vous conseiller afin d'estimer le gain énergétique potentiel de votre projet.

L'ÉTUDE ÉNERGÉTIQUE

Pour justifier que vos travaux permettront d'atteindre le gain énergétique requis pour bénéficier d'une certaine aide, vous devrez **réaliser une étude énergétique avant les travaux**, en amont du projet.

Un diagnostiqueur viendra sur place afin de récupérer les informations dont il a besoin, puis il réalisera une simulation thermique via un logiciel afin de déterminer les consommations annuelles en énergie primaire du logement dans son état initial (en kWh_{EP}/m².an). Il proposera ensuite un (ou plusieurs) scénario de travaux reprenant vos souhaits ou présentant d'autres solutions et ce scénario sera également simulé, ce qui déterminera les consommations supposées du logement après travaux. **En comparant les consommations avant et après travaux (selon la simulation réalisée), on obtient le gain énergétique.**

Pour réaliser une étude énergétique, plusieurs possibilités :

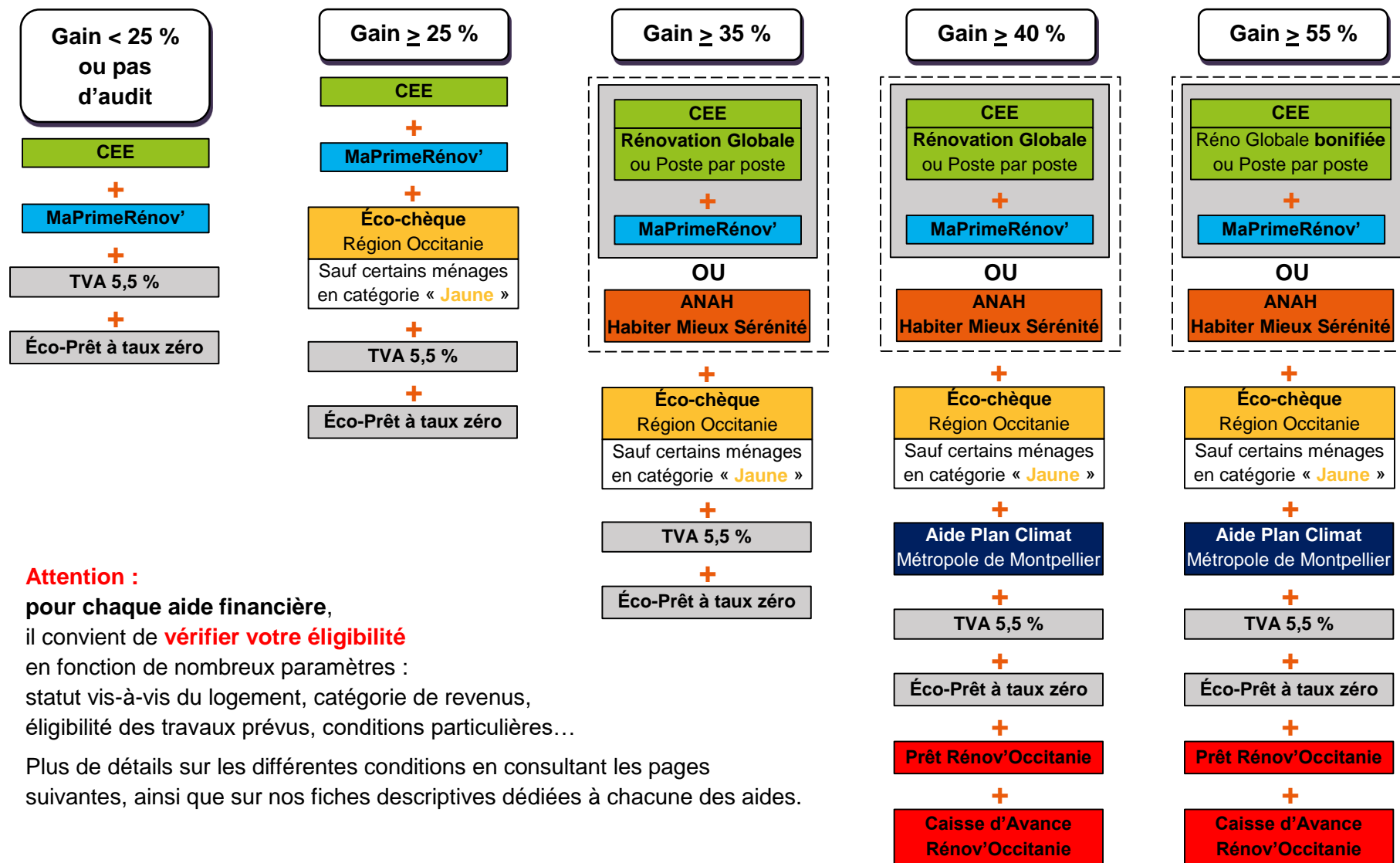
- Via le programme « Habiter Mieux Sérénité » de l'ANAH (éligibilité sous conditions de revenus)
- Via le **programme d'accompagnement « Rénov'Occitanie »**, lancé par la Région Occitanie et l'AREC (Agence Régionale Énergie Climat) et divisé en deux phases :
 - **Phase 1 : réalisation d'un audit énergétique** pour 0 € si votre logement est situé sur une des communes de la Métropole de Montpellier (pour 90 € sinon).
 - **Phase 2 (lire la note en pied de page)** : accompagnement aux travaux (**assistance à maîtrise d'ouvrage - AMO** - pour le suivi et la réception des travaux, analyse des devis, assistance à la rédaction des demandes d'aides, suivi de consommation), pour un montant de 480 €. Accessible uniquement avec un audit prouvant un gain $\geq 40\%$.
Vous n'êtes pas obligé d'aller en phase 2 après la phase 1 et vous pouvez aller en phase 2 sans être passé par la phase 1, si vous avez déjà un audit avec un gain $\geq 40\%$.
- Ou via diagnostiqueur agréé (bureau d'étude, architecte, « DPiste » dans certains cas...). Vous devez vous assurer que l'audit réalisé sera bien éligible pour les demandes d'aides dont vous souhaitez bénéficier).

➔ Pour demander une aide qui est conditionnée à un gain énergétique minimum, vous devrez donc joindre l'audit énergétique qui détermine le gain que vos travaux pourront engendrer ainsi que tous les devis correspondant bien aux travaux prévus dans l'étude (les travaux réalisés ne doivent pas différer de ceux qui ont été considérés dans le calcul du gain énergétique).

Note : en signant votre contrat d'accompagnement en phase 2, vous cédez vos Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) à l'AREC. C'est donc eux qui les récupèrent pour vous, puis qui vous les versent sous la forme de la **Prime Rénov'Occitanie**. Ainsi, vous n'avez pas à demander les CEE par vous-même, ce qui simplifie vos démarches.

PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

Si vous êtes en catégorie « **Bleu** » ou « **Jaune** »
(voir plafonds sur la première page)



Attention :

pour chaque aide financière,
il convient de **vérifier votre éligibilité**
en fonction de nombreux paramètres :
statut vis-à-vis du logement, catégorie de revenus,
éligibilité des travaux prévus, conditions particulières...
Plus de détails sur les différentes conditions en consultant les pages
suivantes, ainsi que sur nos fiches descriptives dédiées à chacune des aides.

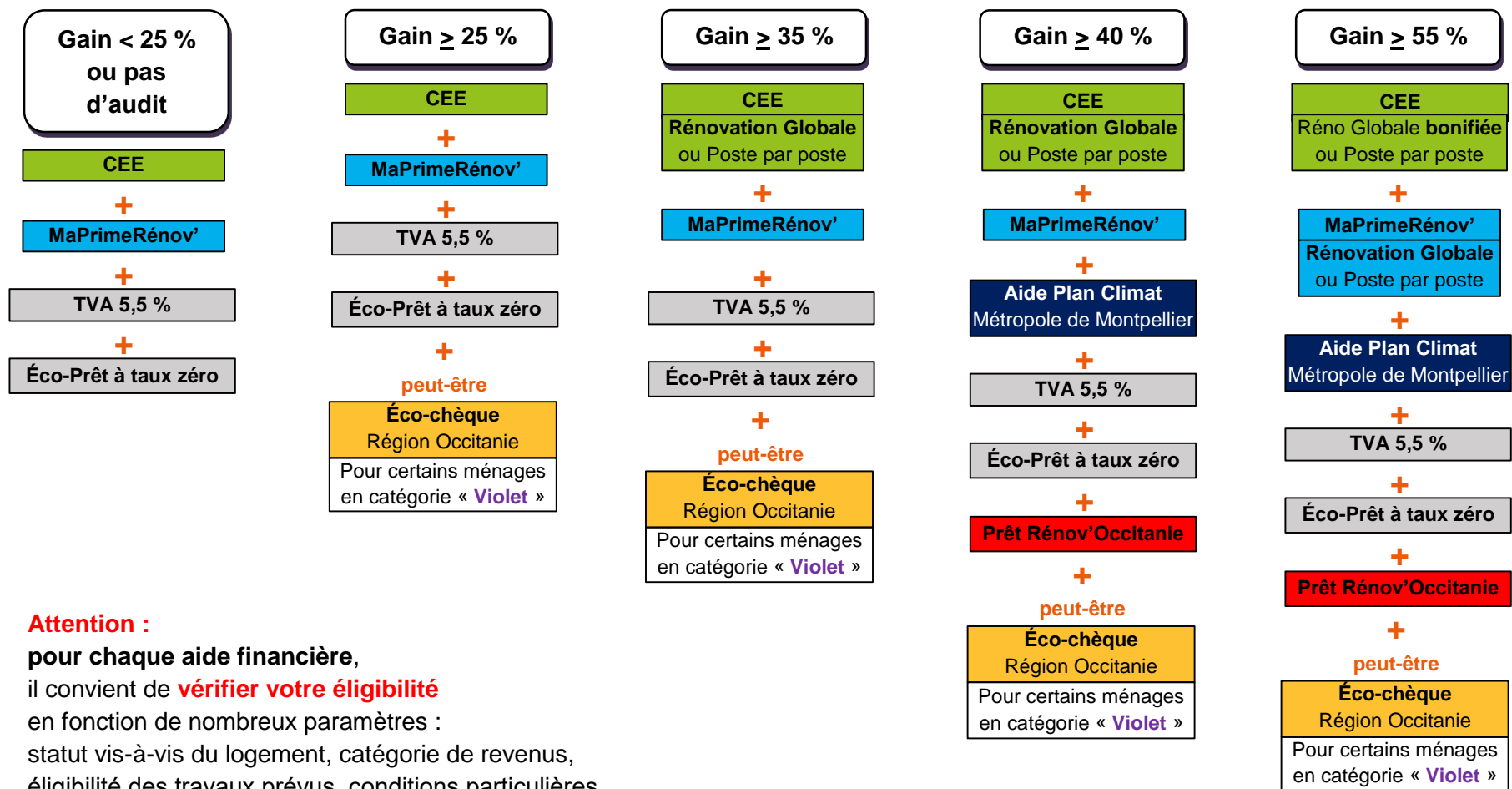
Éco-chèque
Région Occitanie

Certains ménages en catégorie « **Jaune** » peuvent peut-être **ne pas**
bénéficier de l'Éco-chèque Logement de la Région Occitanie car les plafonds
de revenus de cette aide sont calculés en fonction du **nombre de parts**
fiscales et peuvent donc ne pas correspondre donc pas à votre « couleur ».

Avec un audit prouvant un gain ≥ 40 %, vous pouvez choisir
d'aller en phase 2 de l'accompagnement Rénov'Occitanie, ce
qui vous permettrait de **remplacer les CEE par la Prime**
Rénov'Occitanie (lire la **note** au pied de la 2^{ème} page).

PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

Si vous êtes en catégorie « **Violet** » ou « **Rose** »
(voir plafonds sur la première page)



Attention :

pour chaque aide financière,
il convient de **vérifier votre éligibilité**
en fonction de nombreux paramètres :
statut vis-à-vis du logement, catégorie de revenus,
éligibilité des travaux prévus, conditions particulières...

Plus de détails sur les différentes conditions en consultant les pages
suivantes, ainsi que sur nos fiches descriptives dédiées à chacune des aides.

Éco-chèque
Région Occitanie

Avec un **gain ≥ 25 %**, les ménages en catégorie « **Violet** » peuvent peut-être bénéficier de l'Éco-chèque Logement de la Région Occitanie car les plafonds de revenus de cette aide sont calculés en fonction du **nombre de parts fiscales** et peuvent donc ne pas correspondre à votre « couleur ».

Avec un audit prouvant un **gain ≥ 40 %**, vous pouvez choisir d'aller en phase 2 de l'accompagnement Rénov'Occitanie, ce qui vous permettrait de **remplacer les CEE par la Prime Rénov'Occitanie** (lire la **note** au pied de la 2^{ème} page).

PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

Si vous êtes en catégorie « **Bleu** » ou « **Jaune** »
(voir plafonds sur la première page)

Gain < 35 %
ou pas
d'audit

CEE

+

MaPrimeRénov'

+

TVA 5,5 %

+

Éco-Prêt à taux zéro

Gain ≥ 35 %

CEE

Rénovation Globale
ou Poste par poste

+

MaPrimeRénov'

OU

ANAH

Habiter Mieux Sérénité

+

Éco-chèque
Région Occitanie

+

TVA 5,5 %

+

Éco-Prêt à taux zéro

Gain ≥ 40 %

CEE

Rénovation Globale
ou Poste par poste

+

MaPrimeRénov'

OU

ANAH

Habiter Mieux Sérénité

+

Éco-chèque
Région Occitanie

+

Aide Plan Climat
Métropole de Montpellier

+

TVA 5,5 %

+

Éco-Prêt à taux zéro

+

Prêt Rénov'Occitanie

+

Caisse d'Avance
Rénov'Occitanie

Gain ≥ 55 %

CEE

Réno globale **bonifiée**
ou Poste par poste

+

MaPrimeRénov'

OU

ANAH

Habiter Mieux Sérénité

+

Éco-chèque
Région Occitanie

+

Aide Plan Climat
Métropole de Montpellier

+

TVA 5,5 %

+

Éco-Prêt à taux zéro

+

Prêt Rénov'Occitanie

+

Caisse d'Avance
Rénov'Occitanie

Attention :

pour chaque aide financière,
il convient de **vérifier votre éligibilité**
en fonction de nombreux paramètres :
statut vis-à-vis du logement, catégorie de revenus,
éligibilité des travaux prévus, conditions particulières...

Plus de détails sur les différentes conditions
en consultant les pages suivantes, ainsi que
sur nos fiches descriptives dédiées à chacune des aides.

Note : un propriétaire bailleur peut bénéficier du programme « Habiter Mieux Sérénité » de l'ANAH et de l'Éco-chèque Logement de la Région Occitanie sans condition de revenus, mais en conventionnant en revanche avec l'ANAH (convention à loyer plafonné, de 9 ans minimum).

Avec un audit prouvant un **gain ≥ 40 %**, vous pouvez choisir d'aller en phase 2 de l'accompagnement Rénov'Occitanie, ce qui vous permettrait de **remplacer les CEE par la Prime Rénov'Occitanie** (lire la **note** au pied de la 2^{ème} page).

PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

Si vous êtes en catégorie « Violet » ou « Rose »
(voir plafonds sur la première page)

Gain < 35 %
ou pas
d'audit

CEE

+

MaPrimeRénov'

+

TVA 5,5 %

+

Éco-Prêt à taux zéro

Gain ≥ 35 %

CEE

Rénovation Globale
ou Poste par poste

+

MaPrimeRénov'

OU

ANAH

Habiter Mieux Sérénité

+

Éco-chèque
Région Occitanie

+

TVA 5,5 %

+

Éco-Prêt à taux zéro

Gain ≥ 40 %

CEE

Rénovation Globale
ou Poste par poste

+

MaPrimeRénov'

OU

ANAH

Habiter Mieux Sérénité

+

Éco-chèque
Région Occitanie

+

Aide Plan Climat
Métropole de Montpellier

+

TVA 5,5 %

+

Éco-Prêt à taux zéro

+

Prêt Rénov'Occitanie

Gain ≥ 55 %

CEE

Réno Globale **bonifiée**
ou Poste par poste

+

MaPrimeRénov'

Rénovation Globale
ou Poste par poste

OU

ANAH

Habiter Mieux Sérénité

+

Éco-chèque
Région Occitanie

+

Aide Plan Climat
Métropole de Montpellier

+

TVA 5,5 %

+

Éco-Prêt à taux zéro

+

Prêt Rénov'Occitanie

Attention :

pour chaque aide financière,
il convient de **vérifier votre éligibilité**
en fonction de nombreux paramètres :
statut vis-à-vis du logement, catégorie de revenus,
éligibilité des travaux prévus, conditions particulières...

Plus de détails sur les différentes conditions
en consultant les pages suivantes, ainsi que
sur nos fiches descriptives dédiées à chacune des aides.

Note : un propriétaire bailleur peut bénéficier du programme « Habiter Mieux Sérénité » de l'ANAH et de l'Éco-chèque Logement de la Région Occitanie sans condition de revenus, mais en conventionnant en revanche avec l'ANAH (convention à loyer plafonné, de 9 ans minimum).

Avec un audit prouvant un **gain ≥ 40 %**, vous pouvez choisir d'aller en phase 2 de l'accompagnement Rénov'Occitanie, ce qui vous permettrait de **remplacer les CEE par la Prime Rénov'Occitanie** (lire la **note** au pied de la 2^{ème} page).

| Conditions | ANAH « HMS » | CEE | MaPrimeRénov' (MPR) | Éco-chèque | Prime Rénov'Occitanie | Aide Plan Climat |
|--|---|--|--|---|---|--|
| Résidence (pour l'occupant) | Principale Pendant au moins 6 ans après attribution de la prime | Principale ou Secondaire | Principale Dans un délai de 6 mois suivant la date de paiement de la prime | Principale | Principale ou Secondaire | Principale ou Secondaire |
| Date de construction | + de 15 ans | + de 2 ans | + de 2 ans | Logement existant avant RT2012 | + de 2 ans | Logement livré avant 2007 |
| Gain énergétique minimum requis (en kWh _{EP} /m ² .an) | ≥ 35 % | Pas de gain minimum ou ≥ 35 % pour la prime CEE Rénovation Globale ou ≥ 55 % pour la prime CEE Coup de Pouce Rénovation Globale (qui est bonifiée) | Pas de gain minimum ou ≥ 55 % pour MaPrimeRénov' Rénovation Globale | ≥ 25 % L'étude doit être datée AVANT les devis | ≥ 40 % ou atteinte d'une consommation ≤ 80 kWh _{EP} /m ² .an Et accompagnement via la phase 2 du programme Rénov'Occitanie obligatoire | ≥ 40 % |
| Artisans RGE | Oui | Oui | Oui | Au moins 1 RGE et qui doit être affilié au dispositif | Oui | Oui |
| Quand faire la demande | AVANT de signer les devis | AVANT de signer les devis | AVANT le démarrage des travaux | Avec DEVIS SIGNÉS mais AVANT le démarrage des travaux | AVANT de signer les devis | AVANT le démarrage des travaux |
| Auprès de qui et comment ? | L'ANAH Prendre RDV avec URBANIS, opérateur ANAH (04 67 64 70 72) | Les "obligés" (fournisseurs d'énergie) Comparer les primes soi-même OU directement appliquées sur le devis par l'artisan | MaPrimeRénov' (gérée par l'ANAH) Sur le site " maprimerenov.gouv.fr " | La Région Occitanie Sur le site " laregion.fr/ecocheque/quelogement " | L'AREC En signant votre contrat d'accompagnement en phase 2 du programme Rénov'Occitanie | Montpellier Méditerranée Métropole Sur le site " montpellier3m.fr/renovation/energetique " |

ANAH « HMS » : programme « Habiter Mieux Sérénité » de l'Agence Nationale de l'Habitat (**URBANIS est l'opérateur de l'ANAH sur les communes de la Métropole de Montpellier**) / **CEE** : Certificats d'Économies d'Énergie / **Éco-chèque** : Éco-chèque Logement de la Région Occitanie

| Conditions | TVA à taux réduit (5,5 %) | Éco-Prêt à taux zéro | Prêt Rénov'Occitanie | Caisse d'Avance Rénov'Occitanie |
|---------------------------------|---|--|--|--|
| Résidence (pour l'occupant) | Principale ou Secondaire | Principale Dans les 3 ans et demi suivant l'octroi du prêt puis jusqu'au remboursement intégral du prêt | Principale ou Secondaire | Principale ou Secondaire |
| Date de construction | + de 2 ans | + de 2 ans | + de 2 ans | + de 2 ans |
| Gain énergétique minimum requis | Pas de gain minimum | Pas de gain minimum ou $\geq 35\%$ pour le prêt Rénovation Globale | $\geq 40\%$ ou atteinte d'une consommation $\leq 80 \text{ kWh}_{\text{EP}}/\text{m}^2.\text{an}$ | $\geq 40\%$ ou atteinte d'une consommation $\leq 80 \text{ kWh}_{\text{EP}}/\text{m}^2.\text{an}$ |
| Artisans RGE | Non | Oui | Non | Oui |
| Quand faire la demande | Vérifier le taux sur le devis | AVANT de signer les devis | AVANT le démarrage des travaux | AVANT le démarrage des travaux |
| Auprès de qui et comment ? | L'artisan qui fait les travaux Directement appliqué sur le devis | Une banque partenaire Contacter celle de votre choix (pas forcément la vôtre) | L'AREC Dépend de l'AMO dont vous bénéficiez* | L'AREC Dépend de l'AMO dont vous bénéficiez* |

* Pour bénéficier du Prêt Rénov'Occitanie ou de la Caisse d'Avance Rénov'Occitanie, vous devez obligatoirement **bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)** :

- Soit en étant accompagné par un opérateur ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux Sérénité » → *c'est lui qui sollicitera l'AREC si vous le souhaitez, puis l'AREC vous transmettra le questionnaire de pré-étude de financement pour instruction.*
- Soit en étant accompagné en phase 2 du programme Rénov'Occitanie → *c'est l'opérateur Rénov'Occitanie qui vous transmettra le questionnaire de pré-étude de financement que vous devrez retourner à l'AREC.*
- Soit en étant accompagné par un maître d'œuvre (autre qu'un opérateur ANAH ou Rénov'Occitanie) → *ce sera soit à lui soit à vous de solliciter l'AREC avec le contrat de maîtrise d'œuvre, l'audit réglementaire et le scénario de travaux en cours de mise en œuvre.*

Pour toute demande liée au Prêt Rénov'Occitanie ou à la Caisse d'Avance Rénov'Occitanie, vous (ou l'opérateur concerné) devez contacter l'AREC par mail à l'adresse prêt-renovoccitanie@arec-occitanie.fr, en précisant dans le mail si vous demandez le Prêt, l'Avance ou les deux.

| Public éligible | ANAH « HMS » | CEE | MaPrimeRénov' (MPR) | Éco-chèque | Prime Rénov'Occitanie | Aide Plan Climat |
|----------------------------|---|---------------------------------|--|---|-----------------------|------------------|
| Propriétaire Occupant | Oui, selon les revenus | Oui | Oui | Oui, selon les revenus | Oui | Oui |
| Propriétaire Bailleur | Oui Sans condition de revenus mais convention obligatoire avec l'ANAH | Oui | Oui Doit s'engager à louer le logement pendant 5 ans | Oui Sans condition de revenus mais uniquement si convention avec l'ANAH | Oui | Oui |
| SCI en son nom | <i>En attente de précisions</i> | Oui | Non | <i>En attente de précisions</i> | SCI familiales | Oui |
| Occupant associé d'une SCI | Non <i>(voir conditions 1 sous le tableau)</i> | <i>En attente de précisions</i> | Oui s'il occupe à titre gratuit le logement détenu par la SCI | Non | Oui si SCI familiale | Oui |
| Bailleur associé d'une SCI | Oui <i>(voir condition 2 sous le tableau)</i> | <i>En attente de précisions</i> | Non | « Souplesse » accordée et convention obligatoire avec l'ANAH | Oui si SCI familiale | Oui |
| Usufruitier | Oui, selon les revenus | Oui | Oui | Non | Oui | Oui |
| Nu-proprétaire | Oui, selon les revenus | Oui | Non | Non | Non | Oui |
| Propriétaire en indivision | Oui, selon les revenus | Oui | Non <i>(sauf condition 4)</i> | Non | Non | Oui |
| Locataire | Non | Oui | Non | Non | Non | Non |
| Occupant à titre gratuit | Non <i>(sauf condition 3)</i> | Oui | Non | Non | Non | Non |

1 : L'ANAH pour un Occupant en SCI → non, **sauf si** le ou les associés de la SCI occupent le logement à titre de résidence principale dès lors que le logement est mis gratuitement à leur disposition par la SCI, et que tous les associés respectent les plafonds de ressources (y compris ceux qui n'occupent pas le logement).

2 : L'ANAH pour un Bailleur en SCI → oui, **mais** engagement de louer le logement à des personnes autres que les gérants ou associés de la SCI, ainsi que leurs conjoints, concubins ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité, et leurs ascendants et descendants (+ convention obligatoire avec l'ANAH).

3 : ANAH pour un Occupant à titre gratuit → Non, c'est au propriétaire de faire la demande en cumulant le Revenu Fiscal de Référence **de son foyer et de celui de l'occupant à titre gratuit**.

4 : MPR pour un Propriétaire en indivision → Non, **sauf si** tous les indivisaires occupent ensemble le logement. Une seule prime doit être demandée pour l'ensemble de l'indivision.

| Public éligible | TVA à taux réduit (5,5 %) | Éco-Prêt à taux zéro | Prêt Rénov'Occitanie | Caisse d'Avance Rénov'Occitanie |
|----------------------------|---------------------------|--|----------------------|---------------------------------|
| Propriétaire Occupant | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Propriétaire Bailleur | Oui | Oui | Oui | Oui |
| SCI en son nom | Oui | SCI non soumise à l'impôt sur les sociétés (voir condition 1 sous le tableau) | Oui | Oui |
| Occupant associé d'une SCI | Oui | Non | Oui | Oui |
| Bailleur associé d'une SCI | Oui | Si la SCI est propriétaire, elle fait la demande en son nom | Oui | Oui |
| Usufruitier | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Nu-propiétaire | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Propriétaire en indivision | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Locataire | Oui | Non | Oui | Oui |
| Occupant à titre gratuit | Oui | Non (voir condition 2 sous le tableau) | Oui | Oui |

➔ Rappel (voir tableau précédent sur les conditions d'éligibilité) : pour bénéficier du **Prêt Rénov'Occitanie** ou de la **Caisse d'Avance Rénov'Occitanie**, vous devez **obligatoirement bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage** (via l'ANAH, via Rénov'Occitanie ou via un maître d'œuvre tiers).

➔ De plus, toute attribution de prêt ou d'avance est soumise à une **étude au cas par cas**.

1 : L'Éco-PTZ pour une SCI → la SCI ne doit pas être soumise à l'impôt sur les sociétés **et** elle doit mettre le logement gratuitement à la disposition d'au moins un de ses associés **ou** le mettre en location ou s'engager à le mettre en location, à un locataire tiers à la SCI.

2 : L'Éco-PTZ pour un Occupant à titre gratuit → Non, **mais** le propriétaire peut faire la demande comme s'il était bailleur.

CUMUL DES DIFFÉRENTES AIDES

| | ANAH « HMS » | CEE | MPR | Éco-chèque | Aide Plan Climat | Prime R'O | TVA (5,5 %) | Eco-PTZ | Prêt R'O |
|------------------|--------------|--|-----|---|------------------|--|---|---|---|
| ANAH « HMS » | | X | X | ✓ | ✓ | X | ✓ | ✓ | ✓ |
| CEE | X | | ✓ | ✓ | ✓ | X | ✓ | ✓ | ✓ |
| MPR | X | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Éco-chèque | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Prime R'O | X | X | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Aide Plan Climat | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | | ✓ | ✓ | ✓ |
| TVA (5,5 %) | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ |
| Eco-PTZ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ |
| Prêt R'O | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| Avance R'O | ✓ | ✓ mais ne permet pas d'avancer cette aide | ✓ | ✓ mais cette aide n'a pas à être avancée | ✓ | ✓ mais ne permet pas d'avancer cette aide | ✓ mais cette aide n'a pas à être avancée | ✓ mais cette aide n'a pas à être avancée | ✓ Mais cette aide n'a pas à être avancée |

Toutes les aides sont cumulables, **sauf** :

- Le programme « Habiter Mieux Sérénité » de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) qui n'est cumulable ni avec MaPrimeRénov' (MPR), ni avec les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), ni avec la Prime Rénov'Occitanie ;
- La Prime Rénov'Occitanie et les CEE car elle les remplace : en signant votre contrat d'accompagnement en phase 2 du programme Rénov'Occitanie, vous cédez vos CEE à l'AREC. C'est donc eux qui les récupèrent pour vous puis qui vous les transmettent sous la forme de la Prime Rénov'Occitanie.